

Concours de photographie de l'Institut français de Jérusalem – Romain Gary
Itinéraire de Paris à Jérusalem, 7^e édition – À la fenêtre

Concours : 31 octobre 2018 - 12 janvier 2019

Exposition : mars 2019

Règlement du concours

Article 1 – Organisation et dates du concours

L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary (ci-après « l'organisateur »), sis 9 kikar Safra - 9100901 Jérusalem, organise, du 31 octobre 2018 au 12 janvier 2019, un concours de photographie gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « Itinéraire de Paris à Jérusalem, 7^e édition – À la fenêtre ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Participants

Tout participant au concours doit être résident permanent de Jérusalem, d'Israël ou des Territoires palestiniens et pouvoir le prouver sur demande de l'organisateur.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique, mêmes nom de famille et prénom, même pièce d'identité).

Ne peuvent participer au concours les salariés et représentants de l'organisateur, les partenaires, ainsi que les membres du jury du concours et, d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours.

Pour participer, toute personne âgée de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer au concours dans la catégorie **Professionnels**, les participants devront joindre à leur candidature une copie numérique :

- **d'un document en cours de validité justifiant leur statut** (carte d'étudiant, carte professionnelle, justificatif fiscal de statut professionnel,...).

Aucun justificatif n'est nécessaire pour participer au concours dans la catégorie **Amateurs**.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Les photographies soumises doivent avoir été réalisées **entre le 1^{er} décembre 2017 et le 12 janvier 2019**. Toute photographie antérieure sera exclue du concours.

Les photographies soumises doivent avoir été réalisées à Jérusalem, en Israël ou dans les Territoires palestiniens.

Le participant de la catégorie **Amateurs** doit envoyer une seule et unique image (en couleur ou en noir et blanc) entre le 31 octobre 2018 et le 12 janvier 2019, à l'adresse suivante : ifjromaingary@gmail.com.

Un e-mail de confirmation sera ensuite envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Le participant de la catégorie **Professionnels** doit envoyer une série de 3 à 5 images (en couleur ou en noir et blanc) entre le 31 octobre 2018 et le 12 janvier 2019, à l'adresse suivante : ifjromaingary@gmail.com. Seront jointes à ce courriel la copie des pièces justificatives demandées (article 2).

Un e-mail de confirmation sera envoyé au participant pour lui indiquer que sa candidature a bien été reçue.

Dans le corps du mail de participation devront figurer les informations ainsi que la mention suivantes :

Pour la catégorie Amateurs :

Nom ; Prénom ; Catégorie de participation ; Âge ; Adresse courriel ; Numéro de téléphone ; Adresse postale complète.

Titre de la photo ; Titre de la photo en anglais (si le titre original est dans une autre langue) ; Lieu de prise de vue (ville, pays) ; Date de prise de vue.

*Je certifie être l'auteur de la photographie déposée et l'unique titulaire de la totalité des droits qui la concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et ?uvres photographiés (droit d'auteur).
Je certifie avoir pris connaissance du règlement.*

Cas particulier : Si un mineur apparaît sur la photographie soumise au concours, le candidat joindra à son mail de participation une autorisation écrite des responsables légaux du dit mineur, autorisant le candidat à faire usage de la photographie. Toute photographie de mineur soumise sans autorisation écrite des responsables légaux sera écartée du présent concours.

Pour la catégorie Professionnels :

Nom ; Prénom ; Catégorie de participation ; Âge ; Adresse courriel ; Numéro de téléphone ; Adresse postale complète.

Pour chaque photographie : Nom du fichier de la photo ; Titre de la photo ; Titre de la photo en anglais (si le titre original est dans une autre langue) ; Lieu de prise de vue (ville, pays) ; Date(s) de prise de vue. Il est possible de ne pas donner de nom à chaque cliché mais seulement à la série de photographie ; dans ce cas, les renseignements à donner sont les suivants : Titre de la série ; Titre de la série en anglais (si le titre original est dans une autre langue) ; Lieu de prise de vue (ville, pays) ; Date(s) de prise de vue.

*Je certifie être l'auteur des photographies déposées et l'unique titulaire de la totalité des droits qui les concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et ?uvres photographiés (droit d'auteur).
Je certifie avoir pris connaissance du règlement.*

Cas particulier : Si un mineur apparaît sur la photographie soumise au concours, le candidat joindra à son mail de participation une autorisation écrite des responsables légaux du dit mineur, autorisant le candidat à faire usage de la photographie. Toute photographie de mineur soumise sans autorisation écrite des responsables légaux sera écartée du présent concours.

Chaque photo numérique sera enregistrée au format PNG et devra peser **trois (3) méga-octets (Mo) au minimum et quinze (15) méga-octets (Mo) au maximum**.

Le nom du fichier de chaque photographie devra indiquer le nom et le prénom du participant en caractères latins de la façon suivante : nom_prénom.

Dans le cas des séries de clichés envoyées par les participants de la catégorie **Professionnels**, les fichiers seront numérotés de la façon suivante : nom_prénom_01, nom_prénom_02,...

Dans le cas des photos argentiques, les clichés devront être numérisés par l'auteur au format JPEG ou PNG.

Le non-respect des quantités et des formats est éliminatoire. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne puisse être engagée.

Toute information communiquée par le candidat, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Article 4 – Droits d'auteurs

Le participant s'engage à certifier qu'il dispose bien des droits d'auteur pour chacun des éléments qui constituent sa photo ou qu'il est l'auteur exclusif de la photo. Pour ce faire, avant d'envoyer sa candidature, il saisira dans le corps de son e-mail : « *Je certifie être l'auteur de la (des) photographie(s) déposée(s) et l'unique titulaire de la totalité des droits qui la (les) concernent : autorisation des personnes (droit à l'image) et des lieux et ?uvres photographiés (droit d'auteur). Je certifie avoir pris connaissance du règlement.* »

Nous rappelons que pour être diffusée, toute image d'enfant nécessite l'autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant. Toute photographie d'enfant soumise sans autorisation écrite des responsables légaux jointe au mail de participation sera écartée du présent concours.

En aucun cas l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait être tenu responsable d'un manquement au respect du droit d'auteur par le participant.

Chaque participant déclarant être l'auteur des photos déposées, reconnaît et accepte qu'en les soumettant, il autorise l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary à utiliser ses photos, sans aucune forme de rémunération, sur une durée de trois ans maximum à la date anniversaire de la clôture du concours, soit le 12 janvier 2022, dans le cadre suivant : exposition, sites web, réseaux sociaux et brochures, existants ou à venir.

Pour toute utilisation dans ce cadre, l'identité des auteurs des photos sera notifiée sur les œuvres ou dans les mentions légales. Les participants préciseront sous quelle forme d'identité ils souhaitent être notifiés (nom, prénom, pseudonyme...).

Article 5 – Désignation des gagnants et attribution du gain

Le jury, composé de professionnels, désignera trois (3) lauréats dans la catégorie **Professionnels**, trois (3) lauréats dans la catégorie **Amateurs** et un (1) lauréat pour le Prix spécial du Jury parmi l'ensemble des participants, catégories Professionnels et Amateurs confondues. Le jury sélectionnera entre treize (13) et dix-neuf (19) photographies qui seront exposées à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary.

La sélection des gagnants se fera au plus tard le 31 janvier 2019 sur les critères suivants :

- pertinence des photographies par rapport au sujet du concours ;
- qualité des photographies : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- pour la catégorie Professionnels uniquement : la cohérence de la série proposée

Les lauréats seront avertis par courrier électronique. Les décisions du jury seront sans appel. Les résultats pourront être communiqués publiquement sur des supports d'éditions et web.

L'organisateur, l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary, garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le jury procédera alors à une nouvelle sélection parmi les artistes.

Prix du concours photo #7 :

Prix catégorie Professionnels

1^{er} prix - 2^e prix - 3^e prix

La dotation des prix sera annoncée ultérieurement

Prix catégorie Amateurs

1^{er} prix - 2^e prix - 3^e prix

La dotation des prix sera annoncée ultérieurement

Prix spécial du Jury

Un prix.

La dotation des prix sera annoncée ultérieurement

Exposition

Le jury sélectionnera entre 13 et 19 photographies qui seront exposées à l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary en mars 2019. Les photographies sélectionnées seront imprimées au format 60*40 cm, les tirages seront offerts aux propriétaires des photographies à l'issue de l'exposition.

Article 6 – Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi.
- Prise de vue antérieure au 01/12/2017
- Prise de vue réalisée en dehors de Jérusalem, d'Israël ou des Territoires palestiniens.
- Droit de regard : Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur ou sortant du cadre du thème imposé. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.
- Non respect du droit à l'image.
- Photographie de mineur non accompagnée d'une autorisation écrite des responsables légaux du dit mineur.
- Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7 – Publication des résultats

Les photos gagnantes pourront être publiées sur Internet dans le cadre de la communication de ce présent concours, en même temps que l'identité des gagnants (prénom, nom ou pseudonyme).

Article 8 – Force majeure

En cas de force majeure l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La responsabilité de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

L'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte intervenu lors de la livraison.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'utilisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 10 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'Institut français de Jérusalem – antenne Romain Gary et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (courrier ou courriel) et ce jusqu'à la date de la publication des résultats du concours.